

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-31-AGT

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU
TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN DU COLLEGE**

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions et les prévisions météorologiques,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain d'honneur est interdite à partir de jeudi 24 avril 2025 jusqu'au vendredi 02 mai 2025 inclus. L'utilisation du terrain du collège est interdite du jeudi 24 avril 2025 jusqu'au dimanche 27 avril 2025.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 24 avril 2025

Pour Le Maire empêché,

Catherine PEREZ, Adjointe

